

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

N° 15-2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : COMMERCE : SALON DE COIFFURE – FOURNITURE ET POSE DES MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la proposition de M. LORENZI Baptiste pour la fourniture et pose des menuiseries extérieures.

CONSIDERANT la nécessité de transformer le bâtiment existant pour accueillir un nouveau commerce

DÉCIDE

Article 1 : de mandater M. LORENZI Baptiste, à Onnion, afin d'effectuer les travaux au tarif de 12 575 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION

Le 20 février 2026

Le Maire,

André GERVAIS

